

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Adstock convoquée par le directeur général/secrétaire-trésorier tenue le lundi, 18 juillet 2016 à 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin, Martine Poulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence du conseiller Ghislain Vallée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux 7 personnes présentes.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

### **SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

1. Projet de prolongement de la rue Fortin Nord, mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur une longueur de ± 660 mètres linéaires : dépôt des soumissions, choix de l'option, octroi du contrat et autorisation de signature;
2. Projet de prolongement de la rue Fortin Nord, mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur une longueur de ± 660 mètres linéaires : décret des travaux et mode de financement;
3. Projet de prolongement de la rue Fortin Nord, mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout : mandat à la firme SNC Lavalin de déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;
4. Projet de prolongement de la rue Fortin Nord, mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout : mandat à Naturive de déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;
5. Autorisation de signature de tout document concernant toute demande d'autorisation en vue de réaliser un projet assujéti à la Loi sur la qualité de l'environnement;
6. Déplacement du cours d'eau dans le cadre des travaux de la rue Fortin Nord : engagement à défrayer les mesures compensatoires pouvant être exigées par le MDDELCC;
7. Travaux de mise à niveau de la station de pompage du secteur Saint-Méthode : dépôt des soumissions, octroi du contrat et autorisation de signature;
8. Travaux de mise à niveau de la station de pompage du secteur Saint-Méthode : décret des travaux et mode de financement;
9. Étude et décision de la demande de dérogation mineure présentée par Roland Bélanger;
10. Étude et décision de la demande de dérogation mineure présentée par Carl Lessard pour et au nom de Ferme St-Éphrem Inc.;
11. Embauche d'une ressource additionnelle au service des loisirs et de la voirie;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

16-07-216

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIN NORD, MISE EN PLACE  
DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DES TRAVAUX DE VOIRIE  
SUR UNE LONGUEUR DE ± 660 MÈTRES LINÉAIRES : DÉPÔT DES  
SOUMISSIONS, CHOIX DE L'OPTION, OCTROI DU CONTRAT ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, en vertu de la résolution portant le numéro 16-06-187, un mandat fut donné au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder, selon les règles généralement observées, à un appel d'offres public en vue du prolongement de la rue Fortin Nord, de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur une longueur de ± 660 mètres linéaires.

Au terme de la période accordée pour le dépôt des soumissions, onze (11) soumissionnaires ont déposé leur offre dans les délais prescrits. Les soumissionnaires apparaissant ci-dessous nous proposent de réaliser les travaux pour les prix suivants, taxes applicables incluses :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS	
	Option A	Option B
Les Constructions de l'Amiante	846 270.04 \$	1 024 579.60 \$
Sintra Inc.	1 027 316.25 \$	1 259 992.76 \$
Giroux et Lessard Ltée.	1 057 456.93 \$	1 304 340.33 \$
Excavations Tourigny Inc.	1 081 570.40 \$	1 303 611.27 \$
Excavation Gagnon & Frères Inc.	1 096 435.40 \$	1 333 837.62 \$
Excavations H. St-Pierre Inc.	1 101 270.00 \$	1 332 700.00 \$
R.J. Dutil & Frères Inc.	1 120 283.06 \$	1 410 874.32 \$
Excavation Bolduc Inc.	1 131 335.72 \$	1 412 892.75 \$
TGC	1 137 905.28 \$	1 378 779.05 \$
Cité Construction	1 148 994.61 \$	1 413 387.68 \$
Germain Lapalme & Fils	1 156 103.60 \$	1 412 572.19 \$

Suite au mandat d'analyse de conformité des soumissions confié au consultant SNC Lavalin et à sa recommandation d'attribution du contrat, Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge, Et résolu ce qui suit :

- de retenir l'option B aux fins de réalisation;
- d'entériner la recommandation du consultant et d'octroyer le contrat de prolongement de la rue Fortin Nord, de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur une longueur de ± 660 mètres linéaires à la firme «Les Constructions de l'Amiante Inc», celle-ci ayant présenté la plus basse soumission conforme à notre appel d'offres, soit un montant de 1 024 579.60 \$, toutes taxes incluses;
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document visant la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-217

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIN NORD, MISE EN PLACE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR UNE LONGUEUR DE ± 660 MÈTRES LINÉAIRES : DÉCRET DES TRAVAUX ET MODE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité désire effectuer des travaux de prolongement de la rue Fortin Nord, de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur une longueur de ± 660 mètres linéaires, section du parc industriel;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, lequel comportait deux (2) options, tel que précisé à la résolution 16-07-216;

**ATTENDU** que l'option B a été retenue aux fins de réalisation;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de décréter les travaux, d'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et d'en identifier la source de financement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu ce qui suit :

- de décréter, en vertu de l'option B retenue aux fins de réalisation, les travaux de prolongement, de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout et des travaux de voirie sur une longueur de ± 660 mètres linéaires sur la rue Fortin Nord, section du parc industriel;
- d'autoriser une dépense de 1 024 579.60 \$, c'est-à-dire le montant de la plus basse soumission conforme à notre appel d'offre présentée par la firme «Les Constructions de l'Amiante»;

Il est également résolu de financer le montant de la dépense de la façon suivante :

- une partie de la somme sera assumée par le programme de subvention de «Diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile» de Développement Économique Canada;
- une partie par le règlement d'emprunt numéro 175-15 de la Municipalité d'Adstock;
- une partie proviendra des montants alloués en vertu de la résolution numéro 16-07-213.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-218

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIN NORD, MISE EN PLACE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT : MANDAT À LA FIRME SNC LAVALIN DE DÉPOSER, POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK, UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC**

**ATTENDU** le projet de prolongement de la rue Fortin Nord et mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU** qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir les approbations nécessaires en vue de l'exécution des travaux;

**ATTENDU** qu'à cet égard, il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la firme «SNC Lavalin» à soumettre auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour réaliser le projet de prolongement de la rue Fortin Nord et de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout;
- d'informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), que la Municipalité d'Adstock s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation;
- d'informer le MDDELCC, que la Municipalité d'Adstock s'engage, conformément à l'article B.12 de la demande de certificat d'autorisation, à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-219

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIN NORD, MISE EN PLACE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT : MANDAT À NATURE DE DÉPOSER, POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK, UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC**

**ATTENDU** le projet de prolongement de la rue Fortin Nord et mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout;

**ATTENDU** qu'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'obtenir les approbations nécessaires en vue de l'exécution des travaux;

**ATTENDU** qu'à cet égard, il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser la firme «Naturive» à soumettre, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet de déplacement d'un cours d'eau en marge des travaux de prolongement de la rue Fortin Nord et de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-220

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE TOUT DOCUMENT CONCERNANT TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** les divers projets municipaux actuellement en cours nécessitant des demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, des demandes d'autorisations pourraient être prochainement déposées auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU** qu'à cet égard, il y a lieu d'autoriser la signature de tout document concernant toute demande d'autorisation en vue de réaliser un projet assujetti à la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu d'autoriser monsieur Pascal Binet, maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document concernant toute demande d'autorisation en vue de réaliser un projet assujetti à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. En l'absence du maire, monsieur Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tel document.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-221

**DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE FORTIN NORD : ENGAGEMENT À DÉFRAYER LES MESURES COMPENSATOIRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES PAR LE MDDELCC**

**ATTENDU** que dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Fortin Nord, des travaux de voirie et de mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout, la Municipalité d'Adstock pourrait devoir déplacer un cours d'eau;

**ATTENDU** que, pour la réalisation des travaux, des mesures compensatoires pourraient être exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU** que, face à cette exigence, la Municipalité doit s'engager à défrayer les mesures compensatoires pouvant être exigées par le MDDELCC;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu d'informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques que la Municipalité d'Adstock s'engage à défrayer les mesures compensatoires pouvant être exigées pour le déplacement du cours d'eau dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Fortin Nord et de mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout sur cette artère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-222

**TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2016, en vertu de la résolution portant le numéro 16-06-186, un mandat fut donné au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder, selon les règles généralement observées, à un appel d'offres public en vue de rendre aux normes applicables en matière de protection incendie la station de pompage du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode.

Au terme de la période accordée pour le dépôt des soumissions, quatre (4) soumissionnaires, soient «Turcotte 1989 Inc.», «Constructions F.J.L. Inc.», «Nordmec Construction Inc.» et «Descimco» ont déposé leur offre dans les délais prescrits. Les soumissionnaires apparaissant ci-dessous nous proposent de réaliser les travaux pour les prix suivants, taxes applicables incluses :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b>
Turcotte 1989 Inc.	252 163.17 \$
Constructions F.J.L. Inc.	256 957.63 \$
Nordmec Construction Inc.	274 470.62 \$
Descimco	333 370.01 \$

Suite au mandat d'analyse de conformité des soumissions confié au consultant SNC Lavalin et à sa recommandation d'attribution du contrat,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'entériner la recommandation du consultant et d'octroyer, à la firme «Turcotte 1989 Inc.», le contrat en vue de rendre aux normes applicables en matière de protection incendie la station de pompage du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode. Cet entrepreneur a présenté la plus basse soumission conforme à notre appel d'offres, soit la réalisation des travaux pour un montant de 252 163.17 \$, toutes taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document visant la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-223

**TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : DÉCRET DES TRAVAUX ET MODE DE FINANCEMENT**

**ATTENDU** qu'en matière de protection incendie, la Municipalité désire effectuer des travaux de mise à niveau de la station de pompage du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, tel que précisé à la résolution 16-07-218;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de décréter les travaux, d'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation du projet et d'en identifier la source de financement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Et résolu ce qui suit :

- de décréter les travaux de mise à niveau de la station de pompage du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Méthode;
- d'autoriser une dépense de 252 163.17 \$, c'est-à-dire le montant de la plus basse soumission conforme à notre appel d'offres présentée par la firme «Turcotte 1989 Inc.»;

Il est également résolu de financer le montant de la dépense de la façon suivante :

- une partie de la somme à la hauteur de 90 % des coûts sera assumée par le programme de subvention de «Diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile» de Développement Économique Canada;
- l'autre partie, c'est-à-dire 10 % du montant de la dépense, à même le règlement d'emprunt 175-15 de la Municipalité d'Adstock;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-224

### **ÉTUDE ET DÉCISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR ROLAND BÉLANGER**

Monsieur Roland Bélanger, propriétaire des lots 5 134 795 et 5 136 172 et plus spécifiquement le 468, rue des Castors, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure pouvant lui permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 5 134 795.

La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la somme des marges latérales imposées pour la construction. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction à l'intérieur de ces marges. La somme des marges latérales est actuellement fixée à 6,1 mètres. Ces marges sont imposées en vertu de l'article 5.9.2 du règlement de zonage numéro 69-07 présentement en vigueur dans la Municipalité d'Adstock.

Le requérant demande de réduire la somme des marges de recul latérales et lui permettre un empiètement de 2,78 mètres dans la marge de recul latérale gauche et un empiètement de 1,42 mètre dans la marge de recul latérale droite.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU,  
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu d'accorder à monsieur Roland Bélanger, propriétaire du 468, rue des Castors, l'autorisation d'empiéter de 2,78 mètres dans la marge de recul latérale gauche et d'empiéter de 1,42 mètre dans la marge de recul latérale droite pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 5 134 795.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-225

**ÉTUDE ET DÉCISION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR CARL LESSARD POUR ET AU NOM DE FERME ST-ÉPHREM INC.**

Monsieur Carl Lessard, pour et au nom de la compagnie «Ferme St-Éphrem Inc.», laquelle compagnie est propriétaire du lot 5 134 585, cadastre du Québec et plus spécifiquement du 4180, rang de la Colline, s'adresse au conseil municipal, via le comité consultatif d'urbanisme, en vue d'obtenir une recommandation favorable concernant une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la modification et l'augmentation du cheptel du site sans aucune augmentation des superficies d'élevage dont les distances séparatrices prioritaires relatives aux installations d'élevage porcin sur la gestion liquide des fumiers, avec cinq bâtiments résidentiels voisins, sont inférieures aux distances à respecter sans les vents dominants (319.1 m) et avec les vents dominants (900 m) prescrits selon le règlement de zonage numéro 69-07 de la municipalité.

La conseillère Stéphanie B.-Gaulin, présidente et porte-parole du CCU, explique les motifs de la demande du requérant et les raisons ayant conduit à la recommandation du CCU.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, monsieur le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

Suite aux délibérations et en conformité avec la recommandation du CCU, Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon, Appuyé par la conseillère Nicole Champagne, Et résolu d'accorder conditionnellement à Ferme St-Éphrem Inc., représentée par Carl Lessard, propriétaire du 4180, rang de la Colline, la dérogation souhaitée, c'est-à-dire d'autoriser la modification et l'augmentation du cheptel du site sans aucune augmentation des superficies d'élevage dont les distances séparatrices prioritaires relatives aux installations d'élevage porcin sur la gestion liquide des fumiers, avec cinq bâtiments résidentiels voisins, sont inférieures aux distances à respecter sans les vents dominants (319,1 m) et avec les vents dominants (900 m).

Il est également résolu de délivrer le document officiel lorsque le propriétaire aura rempli les conditions suivantes et déposé les documents pertinents auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, à savoir :

1. Déposer, les signatures de tous les propriétaires des résidences concernées (5 propriétaires);
2. Déposer un document signé par une personne compétente en la matière attestant que la moulée destinée à nourrir les porcs contient des enzymes à raison de 100 grammes par 1000 kilogrammes;
3. Déposer un engagement écrit de la part du propriétaire des porcs que le mélange de moulée comportant des enzymes à raison de 100 grammes par 1000 kilogrammes sera servi aux animaux au cours de la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année;
4. Aux fins de rassurer les propriétaires possédant des puits artésiens d'alimentation d'eau potable, de déposer un document signé par un ingénieur compétent en la matière dans lequel ce professionnel certifie que le bâtiment est étanche et que les conduites servant à acheminer le lisier à la fosse ne comporte aucune fuite.
5. Afin d'atténuer les odeurs, déposer un document signé par Carl Lessard, pour et au nom de Ferme St-Éphrem Inc, s'engageant à déplacer, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre de chaque année, les conteneurs d'animaux morts près de la fosse à purin.

Tout manquement ultérieur du propriétaire aux engagements ci-dessus exigés pourra faire l'objet de dénonciation auprès des instances concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-07-226

**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE ADDITIONNELLE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VOIRIE**

**ATTENDU** que la Municipalité désire embaucher une ressource additionnelle temporaire et occasionnelle au soutien du service des loisirs et de la voirie;

**ATTENDU** qu'il est prévu, à l'article 2.10 a) de la convention collective, que la Municipalité peut procéder à l'embauche d'un employé temporaire pour un travail saisonnier ou pour un surcroît de travail;

**ATTENDU** que monsieur Ian Fillion a satisfait aux exigences au terme du processus de recrutement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Et résolu d'embaucher monsieur Ian Fillion à titre d'employé temporaire et occasionnel au soutien du service des loisirs et de la voirie. Son taux horaire est fixé à 13.39 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions des contribuables assistant à la séance ont fait l'objet de réponses.

16-07-227

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,  
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,  
Et résolu de lever la séance à 20h28.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jean-Rock Turgeon